

# Trouvez un logement dans l'État de New York grâce au programme CityFHEPS à l'échelle de l'État !

**CityFHEPS** est un programme d'aide au paiement du loyer qui prend en charge une partie de votre loyer mensuel.

Le programme peut désormais être utilisé «à l'échelle de l'État», ce qui signifie que vous pouvez déménager n'importe où dans l'État de New York !

*Vous pouvez vous installer tout près de la ville de New York ! La ville de New York est accessible grâce aux transports en commun tels que le Metro-North et le Long Island Rail Road.*

New York State

Nord de l'État de New York

Long Island

## En savoir plus sur le programme

### Suis-je admissible au programme CityFHEPS ?

Si vous avez reçu une lettre d'orientation du Département des services sociaux de la ville de New York (New York City Department of Social Services, NYC DSS), vous pouvez être admissible au programme CityFHEPS ! Les lettres d'orientation sont remises aux résidents des abris par le/la responsable de leur dossier ou leur spécialiste du logement.

Si vous avez des questions sur votre lettre d'orientation **ou** si vous n'avez pas de lettre d'orientation et que vous pensez être admissible, n'hésitez pas à en parler au/à la responsable de votre dossier ou à votre spécialiste en logement.

### Quelle part de mon loyer sera prise en charge ?

Avec le programme CityFHEPS, les locataires consacrent généralement 30 % de leurs revenus mensuels au paiement de leur loyer.

Le programme CityFHEPS prend en charge les frais de loyer restants dus au/à la propriétaire, jusqu'à concurrence du montant maximal du loyer.

Pour le programme CityFHEPS à l'échelle de l'État, le montant du loyer pris en charge dépend du comté de l'État de New York dans lequel vous déménagez.

Vos spécialistes en logement peuvent estimer le montant que vous pourriez recevoir à l'aide de l'outil de calcul des loyers maximaux par comté du programme CityFHEPS à l'échelle de l'État sur [www.nyc.gov/site/hra/help/cityfheps-documents.page](http://www.nyc.gov/site/hra/help/cityfheps-documents.page)

Une lettre d'orientation comprend les éléments suivants :

- le montant potentiel du loyer pris en charge par le programme CityFHEPS ;
- la taille de votre foyer ;
- le type de logement auquel vous êtes admissible ;
- le nombre de chambres auxquelles vous êtes admissible ;
- la date d'expiration de la lettre d'orientation (sous 120 jours).

### Quel type de logement puis-je louer ?

Avec le programme CityFHEPS, vous pouvez généralement louer

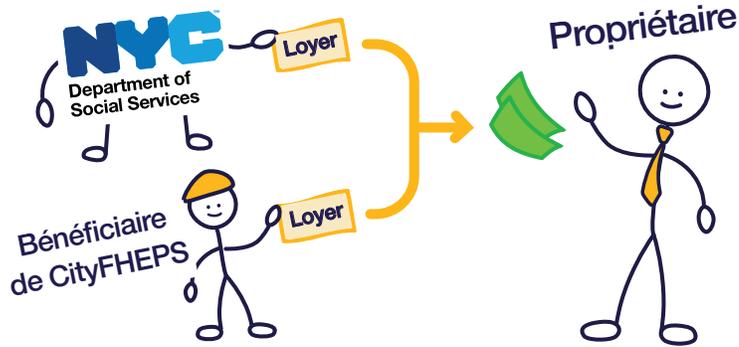
différents types de logements, tels que les suivants :

- une maison individuelle ;
- un immeuble de faible hauteur ;
- une maison préfabriquée ;
- une maison jumelée/mitoyenne ;
- un immeuble de grande hauteur avec ascenseur.

Votre spécialiste en logement peut vous aider à comprendre ce à quoi vous êtes admissible dans le cadre du programme CityFHEPS et, éventuellement, vous recommander un logement.



## Comment fonctionne le programme CityFHEPS ?



Avec le programme CityFHEPS, les locataires consacrent généralement 30 % de leurs revenus mensuels au paiement de leur loyer.

Le NYC DSS prend en charge les frais de loyer restants dus au/à la propriétaire.

## Demande d'inscription au programme

### Comment déposer une demande d'inscription au programme CityFHEPS à l'échelle de l'État ?

- 1 Après avoir reçu une lettre d'orientation, trouvez un logement ! Votre spécialiste en logement peut vous aider à trouver des options de logement.
  - 2 Une fois que vous avez trouvé un logement, contactez votre spécialiste en logement ou le/la responsable de votre dossier. Ils/elles vous aideront à obtenir les documents nécessaires pour déposer votre demande.
  - 3 Le NYC DSS examinera ensuite vos documents pour :
    - confirmer votre admissibilité au programme CityFHEPS ;
    - déterminer si votre logement est admissible.
  - 4 Restez en contact avec votre spécialiste en logement, il/elle vous aidera, vous et le/la propriétaire, à remplir la demande.
  - 5 Si vous et votre logement êtes admissibles au programme CityFHEPS, le NYC DSS vous enverra un avis d'approbation. Cet avis vous indiquera le montant que vous devrez payer chaque mois et le montant que le NYC DSS versera chaque mois.
  - 6 Votre spécialiste en logement ou le/la responsable de votre dossier fixera un rendez-vous pour la signature du bail et la remise des clés.
- \* Si vous bénéficiez de prestations publiques de la ville de New York, vous devez déposer une demande auprès du bureau des services sociaux de votre nouveau comté.

Le responsable de votre dossier peut vous aider à trouver le bureau des prestations sociales le plus proche. Vous pouvez également appeler la **permanence téléphonique « hors de la ville » (Out of City Hotline) au (718) 557 1399** pour obtenir de l'aide concernant les prestations locales, la recherche de services sociaux et d'autres questions liées au logement.

### Comment la part de loyer que je dois payer est-elle déterminée ?

La part de loyer à votre charge est déterminée par un certain nombre de facteurs, dont les suivants :

- la taille de votre foyer ;
- les revenus de chaque membre du foyer ;
- le nombre de chambres ;
- si les charges (électricité, eau, gaz, téléphone, etc.) sont incluses dans le loyer ;
- si vous bénéficiez d'une aide financière en espèces ;
- le comté dans lequel se trouve le logement.

Si votre demande est approuvée, le NYC DSS vous enverra un avis indiquant le montant que vous devrez payer chaque mois et le montant que le NYC DSS versera chaque mois.

### Pendant combien de temps puis-je bénéficier du programme CityFHEPS ?

Le programme CityFHEPS est renouvelé chaque année. Cinq mois avant la date de renouvellement de votre bail, vous recevrez un formulaire de demande avec la date limite de renouvellement.

Le programme CityFHEPS peut durer jusqu'à cinq ans, voire plus dans certains cas, tant que vous et votre propriétaire continuez de répondre aux critères d'admissibilité.

### J'ai des questions supplémentaires, à qui puis-je m'adresser ?

Pour obtenir de l'aide, appelez le Centre d'appels du service client de relogement du Département des services pour les sans-abri (Department of Homeless Services, DHS) de la ville de New York au (929) 470 3052, du lundi au vendredi de 9 h à 17 h.

